

DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

ZAEEnR

CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

Suite à la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, les communes doivent identifier des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEEnR). Les ZAEEnR sont des zones propices à l'implantation des énergies renouvelables, pour lesquelles il y a un potentiel en terme de production d'énergie. Elles ne sont pas exclusives et des projets pourront être développés en dehors des ZAEEnR. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Cette définition doit être précédée d'une concertation avec le public, selon des modalités librement déterminées par les communes.

Dans ce cadre, nous vous informons qu'un registre papier sera mis à disposition du public, en Mairie, aux horaires d'ouverture habituels, pour une durée de 3 semaines, du Lundi 26 février 2024 au Vendredi 08 mars 2024. Le public pourra y consigner ses observations, ou propositions de ZAEEnR.

A l'issue de cette concertation, le Conseil municipal prendra une délibération pour en dresser le bilan, et définir des ZAEEnR sur la commune. Cette délibération et les projets de ZAEEnR seront ensuite transmis aux services de l'Etat pour validation.